

# Recyclage matière et valorisation énergétique des biodéchets : enjeux et solutions apportées par la méthanisation

30 septembre 2021 – Paris 15<sup>ème</sup>

*Journée technique organisée avec le soutien de*

# Comment favoriser la collecte des biodéchets ?

Cyprien Donnet, ADEME

# Rappel de la réglementation

Lois Grenelle > LTECV > Paquet EC UE > AGEC

Modification de l'échéance réglementaire conformément à la réglementation européenne



- Art L. 541-21-1 du code de l'environnement
  - Les personnes qui produisent ou détiennent une quantité importante de biodéchets sont tenues d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation organique.
  - A partir de 2016, les producteurs de plus **10 tonnes de biodéchets et/ou 60 litres d'huiles alimentaires** y sont contraints.
- Art 70 de la LTECV
  - ▣ Le service public de gestion des déchets [...] progresse dans le développement du **tri à la source des déchets organiques**, jusqu'à sa **généralisation** pour tous les producteurs de déchets **avant 2025**.
- Art. 88
  - ▣ Seuil abaissé à **5 t/an** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
  - ▣ Au plus tard le **31 décembre 2023**, cette obligation s'applique à **tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets**

# Réglementation

- Loi AGECC :
  - Augmenter la valorisation des déchets :
    - Augmenter valorisation matière (DMA+DAE) : 65% en 2025
    - DMA (réutilisation ou recyclage) : 55 % en 2025 jusqu'à 65% en 2035
  - Réduire la quantité de déchets produits :
    - Réduction de 15% des DMA entre 2010 et 2030
    - Réduction des DMA admis en stockage à 10 % de la quantité de DMA produite (2035)
- Evolution de la TGAP :
  - Augmentation de la TGAP sur l'enfouissement (65€/t en 2025) et l'incinération (25 €/t en 2025 pour les installations ayant une performance énergétique insuffisante)

# Le gisement biodéchets

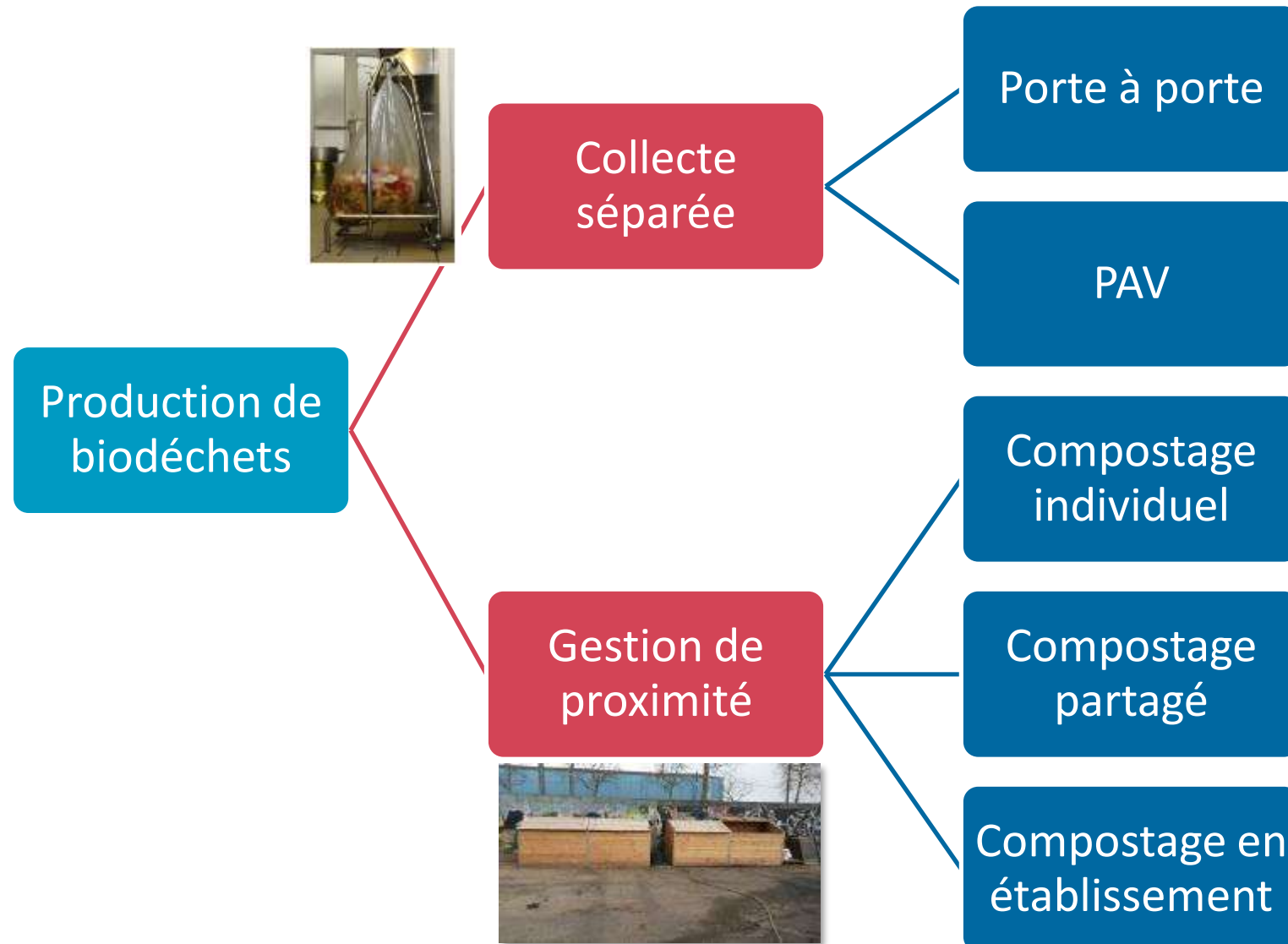


- Un gisement estimé à 18 Millions de tonnes par an :
  - 30 % gérés à domicile → essentiellement déchets verts
  - 3,8 Mt de déchets verts collectés en déchetteries
  - 1,16 Mt collectés séparément (porte-à-porte ou point d'apport volontaire )
- Environ **40%** du gisement biodéchets reste mobilisable soit **8Mt (majoritairement des déchets alimentaires)** <sup>1</sup>
- **Campagne de caractérisation → 33% des OMR soit 83kg/hab/an sont des déchets putrescibles** <sup>2</sup>

<sup>1</sup>[https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/1453-etude-technico-economique-de-la-collecte-separee-des-biodechets.html#/44-type\\_de\\_produit-format\\_electronique](https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/1453-etude-technico-economique-de-la-collecte-separee-des-biodechets.html#/44-type_de_produit-format_electronique)

<sup>2</sup>[https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/4351-modecom-2017-campagne-nationale-de-caracterisation-des-dechets-menagers-et-assimiles.html#/44-type\\_de\\_produit-format\\_electronique](https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/4351-modecom-2017-campagne-nationale-de-caracterisation-des-dechets-menagers-et-assimiles.html#/44-type_de_produit-format_electronique)

# Les solutions de tri à la source des biodéchets



## Les solutions de tri à la source des biodéchets

- La collecte séparée et la gestion de proximité sont des solutions **complémentaires** !
- Une étude poussée du service de gestion des déchets et de la typologie du territoire permettra de voir quelles solutions de tri à la source mettre en place
- Généralement :
  - Territoire rural → mise en place de gestion de proximité
  - Zone urbaine dense → mise en place collecte séparée





## Focus sur la collecte séparée des collectivités

- Compétences des collectivités pour la collecte des biodéchets des ménages / pas d'obligation vis-à-vis des professionnels
- Deux types de collectes :
  - Porte à porte :
    - Equipement dans logement : bioseaux + sacs papiers ou compostables
    - Bac de collecte : compte tenu de la densité des biodéchets utilisation de bacs de « petites capacités » 120 l avec possibilité d'utilisation d'une cuve réductrice → 40 l
  - Point d'apport volontaire : équipement dans logement + un maillage conséquent en point d'apport





# Etapes de mise en place d'une collecte biodéchets



**Communiquer largement : en amont, lors du déploiement et au-delà**

# Maitrise des coûts et facteurs de réussite



Une attention particulière aux tonnages d'OMR détournées par le biais de la collecte séparée des biodéchets => des actions de communication à faire perdurer



Des consignes de tri qui excluent les DV  
Un déploiement d'actions pour réduire les tonnages de DV apportés en déchèterie (promotion du broyage, du paillage et du compostage domestique)



Une réduction de la fréquence de collecte des OMR (vers du C0,5)

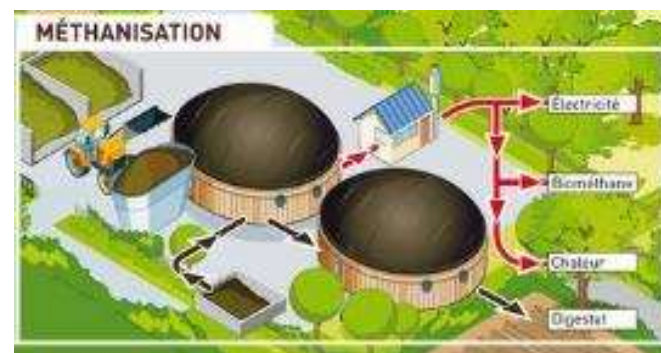


L'instauration d'un financement incitatif



## Traitement des biodéchets

- Traitement amont : dépend de la provenance des biodéchets et de la solution de valorisation (déconditionnement et hygiénisation)
- Solutions principales de valorisation :
  - Compostage
  - Méthanisation





## Aides ADEME

- Aide ADEME à la mise en place du tri à la source et la gestion des biodéchets depuis de nombreuses années
- Accentuation des aides ADEME depuis le plan de relance
- Aide uniquement les non obligés
- Aides incitatives et non systématiques

# Aides ADEME

- Aides aux collectivités :

- Aides aux études :

- Etude préalable à la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets
    - Diagnostic territorial
    - Etude préalable à l'investissement dans une installation de traitement (compostage / méthanisation)

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/subvention-a-etude-prealable-tri-a-source-traitement-biodechets-menages>

- Aide à l'investissement :

- Aide pour la gestion de proximité
    - Aide pour la mise en place d'une collecte séparée
    - Aide aux installations de traitement :
      - Hygiénisation des SPAN
      - Valorisation : compostage et méthanisation

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-mise-oeuvre-tri-a-source-traitement-biodechets-menagers>

# Aides ADEME

- Aides aux activités économiques :
  - Aides à la décision
  - Aides aux investissements :
    - Opérations réalisées par le producteur de déchet :
      - Préparation des biodéchets
      - Compostage en établissement
    - Opérations réalisées par un opérateur, non producteur de déchets :
      - Aide au désemballage/déconditionnement
      - Aide à l'hygiénisation des biodéchets des SPAN
      - Aide aux installations de traitement : compostage / méthanisation

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/2021-01/conditions-eligibilite-financement-investissement-gestion-biodechets-acteurs-economiques-2021.pdf>



## Place des acteurs de la méthanisation

- Besoin d'exutoires pour le traitement des biodéchets
- Obligation réglementaire → augmentation forte du gisement biodéchets collecté
- Besoin d'un amendement organique de qualité pour le retour au sol !



Merci pour votre attention

Cyprien DONNET

Service Valorisation des Déchets (SVD)

Direction Economie Circulaire et Déchets (DECD)

Tél : 02 41 20 41 83

Mail : [cyprien.donnet@ademe.fr](mailto:cyprien.donnet@ademe.fr)

